

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date d'affichage : 17/01/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

### Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents** : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, FREENE Anaïs, GALLIER Erick, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

**Absents excusés** : DESGUEE Jérémie donne pouvoir à ALEXANDRE Yves, LECAPITAINE Christelle donne pouvoir à GILETTE Valérie, LECUYER Josiane donne pouvoir à RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

**Absents** : LEMIERE Marc-Antoine, PATIENCE Mickaël.

**Présents** : 17    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 21

La séance a été ouverte à 20h07.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

#### SDEC – Projet d'effacement des réseaux sur Tournay-sur-Odon – Villodon Délibération 2025-01-03

Vu la délibération du Conseil Municipal de VAL D'ARRY n°2023-05-01 approuvant la convention d'effacement des réseaux avec le SDEC Energie ;

Considérant le courrier du SDEC du 17/12/2024 concernant l'effacement des réseaux – Tournay-sur-Odon « Villodon » ;

Considérant le dossier de travaux transmis et le plan d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication ;

Considérant que le coût du projet est établi à 247 654.65€ H.T mais que la participation financière communale est de 130 019.21 € ;

**Décision :        21 POUR        0 CONTRE        0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande.

**PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

**ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

**DECIDE** du paiement de la participation par la section de fonctionnement.

**ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.

**PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

**ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 7 429.64 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Certifié exécutoire le  
17/01/2025,  
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS

